

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2892)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des délais de délivrance des permis de construire et afin de faire bénéficier de cette mesure au plus grand nombre de projets de construction, il est proposé de fixer la date d'application au 1^{er} janvier 2014.